

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360

ARRETE DU MAIRE  
N°2023\_028

Du 29 septembre 2023

Autorisant un avocat  
à ester en justice

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023\_028 en date du 26 septembre 2023 autorisant le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune,

**Vu** le dépôt de plainte de Monsieur le Maire en date du 12.09.2023, à la gendarmerie nationale de Vézénobres (Gard), en qualité de victime, ayant pour objet outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique,

**Vu** la convocation devant le délégué du procureur à comparaitre à l'audience du Tribunal Judiciaire d'Alès (Gard) le 23 octobre 2023,

**Considérant** que le contrat d'assurance de la commune souscrit auprès de la société Groupama couvre ce litige via la garantie Protection Juridique,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

### DECIDE

**Article 1** - D'ester en justice et de désigner Maître Florence DE PRATO, avocat à Nîmes (30000), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Article 2** - Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Martignargues, le 29.09.2023

Le Maire : Jérôme VIC



*Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*